SAMEDI 3 AVRIL
83e ANNEE.
N° 26

# Journal du Lot

50 c. ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les Mercredis & les Samedis

Dir. : A. COUESLANT †
(1868-1942)

## RECORD DE L'INTOLÉRANCE ET COMBLE DE L'ILLOGISME

M. Wallace, vice-président des Etats-Unis, considère que, pour assurer une paix durable, il faut commencer par ne pas semer les germes d'une nouvelle guerre. Et, entre les éventualités d'un rebondissement du drame par le renouvellement des fautes qui conduisirent à la guerre actuelle, le « second » de M. Roosevelt établit une gradation. Selon lui, il y a des conditions qui rendent une nouvelle guerre mondiale inévitable, d'autres certaine, d'autres encore simplement probable.

*Inévitable* si les Soviets s'obstinent à poursuivre la révolution mondiale. *Certaine* si l'Angleterre reprend la tactique de division qu'elle a pratiquée après la Grande Guerre et si les Américains retombent dans l'isolationisme. *Probable* si l'on manœuvre de manière à préparer un rapprochement entre Berlin et Moscou. Probable également si les Anglo-Saxons se mettent en travers de la poussée russe.

Pour ce qui est de l' « inévitable », c'est l'évidence même que l'encouragement donné aux Soviets sous quelque forme que ce soit aggrave le risque n° 1 : le déchaînement du bolchevisme. Il faudrait plus de naïveté que n'en a certainement M. Wallace pour imaginer que, pour écarter ce risque, on puisse compter sur une conversion spontanée.

La solution idéale, selon le vice-président des U.S.A., est celle qui réconcilierait une démocratie régénérée par l'abandon de l'égoïsme individualiste et un totalitarisme dégagé des dissolvants du marxisme. M. de La Palice n'aurait pas dit mieux.

Pourquoi donc M. Wallace s'empresse-t-il de formuler l'exclusive la plus intransigeante contre les expériences qui, par la collaboration des classes, par l'exaltation du droit au travail, par la solidarité des productions et des consommations, ont précisément cherché à réaliser le compromis demandé ? N'est-ce pas le programme que M. Hitler et M. Mussolini ont cherché à mettre en œuvre ? Or, comment le « second » de M. Roosevelt conçoit-il la réalisation des conditions matérielles et spirituelles de l'ordre ? Par la mise au ban de l'humanité des régimes qui ont été les premiers à rechercher le redressement de la civilisation occidentale !

M. Wallace peut bien essayer de camoufler l'entraînement absurde des passions derrière les hommages platoniques rendus aux directives de la paix chrétienne : les généreuses fraternisations, le respect de l'indépendance des peuples, la réhabilitation de la dignité de la personne humaine. Son pharisaïsme ne fait que mettre en pleine lumière la contradiction entre des conceptions théoriques justes et des projets de réalisation qui conduisent à livrer l'Europe au bolchevisme. C'est bien là le record de l'intolérance.

SAINT-BRICE.

### Abbeville bombardée par l'aviation anglo-américaine

Une fois de plus, une formation de bombardiers anglo-américains a survolé Abbeville, lançant de nombreuses torpilles sur la cité martyre, notamment sur un quartier qui avait déjà particulièrement souffert.

Une quarantaine de maisons sont détruites ou rendues inhabitables.

La défense passive, qui a immédiatement porté secours aux victimes, a jusqu'à présent retiré des décombres 27 blessés, dont 15 grièvement atteints.

Aucun objectif militaire n'a été endommagé.

Les autorités locales s'emploient activement à assurer un abri aux habitants dont la plupart sont des sinistrés à la suite d'un raid précédent.

### Caisse des dépôts et consignations

*Majorations des rentes de la C.N.R.V. et des pensions mutualistes*

Les conditions générales à remplir pour être admis à formuler une demande de majoration au titre de la répartition de 1942 sont identiques à celles des années précédentes, sous les réserves suivantes :

1° les postulants doivent être âgés de 65 ans au moins au 31 décembre 1942 ;

2° les petits pensionnés bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs ne peuvent prétendre à cette majoration.

Pour obtenir les imprimés et les renseignements nécessaires, les postulants doivent s'adresser à la Préfecture (deuxième division).

Les demandes reçues par les mairies jusqu'au 1er juin 1943 seront transmises à la Préfecture avant le 1er juillet 1943, *délai de rigueur*.

### EN PEU DE MOTS...

● Lundi, à l'hôtel Drouot, un amateur a payé 2.000.000 francs une superbe bague en platine ornée d'un diamant solitaire pesant 9 carats 30.

● Par décision du répartiteur, chef de la section des produits divers, la vente au public d'appareils de réception de T.S.F., ainsi que des pièces détachées, lampes ou tubes de T.S.F. est interdite.

● Un Toulousain, M. Cazenave, né le 11 novembre 1847, à Artigat (Ariège), ancien combattant de la guerre de 1870, est le doyen des légionnaires.

● La Commission administrative du département de Seine-et-Marne, vient de décider l'adoption de la ville de Lorient, cité meurtrie, cruellement atteinte par de terribles bombardements.

● On mande de Porto Ferrario, sur l'île d'Elbe, que dans la rade, une grande baleine a été capturée au moment où elle tentait de s'enfuir dans le sable.

**EDEN**

Samedi et dimanche en soirée à 21 h. Dimanche deux matinées : *L'ENFER DE LA FORET-VIERGE*, complément et actualités.

**PALAIS DES FETES**

Samedi 3, soirée 21 h. Dimanche 4, deux matinées : 13 h. 45, 16 h. 30, soirée 21 h., Gaby Morlay, Charles Vanel dans : *DIAMANT NOIR*, avec un bon complément. France Actualités.

### PREMIERE SEANCE DU CONSEIL NATIONAL CORPORATIF AGRICOLE

La Corporation nationale paysanne vient de recevoir sa constitution définitive. C'est mercredi, en effet, que le Conseil national corporatif a tenu sa première séance solennelle sous la présidence de M. Max Bonnafous, ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Après avoir ouvert la séance M. Bonnafous a donné la parole à M. P. Caziot, président du Conseil permanent provisoire.

Celui-ci a montré d'abord les difficultés matérielles et morales rencontrées par la commission d'organisation corporative, pour préparer l'avènement de la Corporation nationale paysanne et a fait un exposé des tâches entreprises par la commission pour construire la Corporation.

M. Caziot a énuméré les travaux accomplis pour préparer l'avenir et faciliter la tâche des successeurs : création de services d'études et de documentation, d'inspection, de contrôle et de révision des prix, de la coopération, des commissions paritaires, etc...

Enfin, il a précisé les réformes fondamentales réalisées dans les domaines technique, économique et social : statut juridique de la corporation, harmonisation des prix agricoles, statut du fermage, organisation du personnel corporatif, création du groupe des jeunes paysans et de l'école des cadres, services de la propagande.

### On doit éviter les voyages inutiles

Malgré les efforts accomplis par la S.N.C.F. les difficultés de transport subsistent. La pénurie de charbon, d'huile, de locomotive, de wagons ainsi que les nécessités du ravitaillement ne permettent plus de multiplier les trains comme autrefois.

Aussi chacun doit-il participer aux restrictions et éviter les voyages inutiles afin que puissent trouver place dans les trains ceux que des motifs impérieux ou l'activité économique du pays obligent à voyager.

Avant de chercher la satisfaction de son désir personnel, tout Français doit à l'heure présente penser à l'intérêt général et se plier à une discipline qu'a demandée M. Pierre Laval, chef du gouvernement, au moment où il a obtenu l'assouplissement de la ligne de démarcation.

### Les départs de main-d'œuvre

Deux trains d'ouvriers allant travailler en Allemagne ont quitté la gare de l'Est, Deux autres convois de travailleurs ont quitté Nîmes, l'un de volontaires pour le centre de l'Allemagne, l'autre de jeunes gens mobilisés en vertu de la loi sur le service obligatoire à destination de Marseille.

Un autre train d'ouvriers se rendant en Allemagne au titre de la Relève est parti de Lyon la nuit dernière.

**SUIS ACHETEUR IMMEDIAT PAIEMENT COMPTANT**

*Immeuble de rapport*
*Maison avec jardin*
*Propriété et ferme toute importance*
Ecrire avec détails à IMBERT
6, rue des Hortes, Cahors (urgent)

## CHRONIQUE DU LOT

### AU JARDIN FAMILIAL

#### Ce qu'il faut faire en avril

*Les légumes :*

En pleine terre :

PLANTER : *ail*, récolte en juillet-août. — *Artichauts*, récolte en septembre-octobre. — *Asperges*, récolte en 3e année. — *Chicorées frisées*, récolte en juin, les semis de mars à planter dans des carrés de radis. — *Choux hâtifs*, récolte en juin (semis de février). — *Cornichons*, les plants venant des semis de mars. — *Echalotes*, récolte à partir du mois d'août. — *Estragon*, récolte à partir du mois de mai. — *Fraisiers*, récolte 1942. — *Laitues romaines*, récolte en juin les semis de février-mars. — *Poireaux*, récolte en juin-juillet les plants semés en janvier. — *Pommes de terre*, toutes variétés. — *Thum*, pour récolter de novembre à mars. — *Topinambours*, pour récolter de novembre à mars.

REPIQUER : *oignons jaunes de Mulhouse*, pour gros bulbes, en août. — *Choux-fleurs*, sur côtière, pour planter en mai : toutes variétés pour récolter en août, tardifs en vue de la récolte d'automne, notamment le chou-fleur d'Alger qui, résistant à la chaleur, est très vigoureux.

SEMER : *betteraves à salade*, quelquefois désignées sous le nom de *carottes rouges* (attention aux gelées). — *Carottes*, pour récolte juillet à fin septembre. — *Céleris-raves*, pour récolte en septembre. — *Cerfeuil*, pour récolte en mai, semer en terrain bien exposé. — *Chicorée* pour salade, pour récolte de juin à septembre. — *Choux*, pour planter en mai-juin ; les frisés et les choux de Bruxelles (récolte octobre à l'hiver, les hâtifs et les demi-hâtifs pour récolte de juillet à septembre. — *Choux-fleurs*, en terrain bien exposé, pour repiquer (voir plus haut). — *Brocolis*, pour repiquer en mars et planter en juillet. — *Choux-navets* toutes variétés, pour récolte d'octobre à l'hiver. — *Rutabagas*, mêmes conditions que les choux-navets dont ils sont une variété. — *Choux-raves*, récolte plus précoce que les choux-navets, d'août à septembre. — *Cresson*, récolte de l'alénois en mai et du cresson de fontaine de septembre au printemps. — *Epinards*, en terrain frais, pour récolte en juillet (demander les variétés d'été). — *Fèves*, à l'ombre, en terrain frais également, pour récolte en juillet, exiger les variétés hâtives, telle la fève de Séville.

*Laitues d'été* (pommées), pour récolte en juin-septembre, notamment la Batavia. — *Laitues d'automne* (pommées), récolte même époque ; variétés : les grosses blondes, la merveille des quatre-saisons. — *Romaines*, dénommées aussi chicons, récolte juin, juillet, août. — *Navets*, pour récolte en juillet, arrosages fréquents. — *Oignons*, toutes variétés pour récolte en septembre. — *Oseille*, récolte de juillet à septembre. — *Panais*, pour récolter de septembre à novembre. — *Persil*, récolte de juillet à novembre. — *Pissenlits*, toutes variétés, récolte d'octobre au printemps. — *Poireaux*, pour planter en juin-juillet et récolte de l'automne au printemps. — *Pois*, récolte juillet-septembre. — *Radis*, récolte mai-juin. — *Salsifis*, récolte d'octobre à mars. — *Scorsonères*, récolte d'octobre à l'hiver.

### Retrait des panonceaux gazogènes C.N.C.A.

La décision 56 du C.O.A. parue dans le cahier n° 6 prévoit que les installateurs chargés du montage des gazogènes doivent être agréés par le C.O.A. Elle précise les conditions que doivent remplir les installateurs pour être agréés et fixe au 1er avril la date limite pour obtenir l'agrément.

Comme conséquence de cette décision et pour éviter toute confusion dans l'esprit des usagers, les panonceaux « gazogènes » des adhérents de la C.N.C.A. qui ne concernent d'ailleurs que l'entretien et le ravitaillement des gazogènes et qui ont été attribués aux membres de la C.S.N.C.R.A. devront être retirés avant le 1er avril 1943.

Nous conseillons vivement à nos adhérents désirant être agréés comme monteurs de gazogènes (possesseurs ou non de panonceaux) d'adresser leur demande au Président de leur secteur départemental qui transmettra au Délégué régional du C.O.A. après avis motivé [*Communiqué de la C.N.C.A.*].

### Foires de la semaine

Lundi 5 avril. — Cornac, Cressensac, Dégagnac.

Mardi 6 avril. — Livernon, St-Céré.

Mercredi 7 avril. — Marminiac, Montcuq, Puy-l'Evêque.

Jeudi 8 avril. — Concots, Les-Junies, Sauzet, Lacapelle-Marival, Montgesty, St-Pierre-Toirac.

Vendredi 9 avril. — Gramat, Lamativie, Mauroux

Samedi 10 avril. — Gajac, Latronquière, Limogne, Puybrun, Les Quatre-Routes.

### LE TAUX DES RATIONS D'AVRIL

Le « Journal Officiel » publie un arrêté fixant le taux des rations pour le mois d'avril. L'attention des consommateurs est appelée sur les points suivants :

1° *Ration de viande.* — En raison de l'extrême pénurie des ressources en viande, le ministère de l'agriculture et du ravitaillement s'est vu dans l'obligation de réduire la ration de viande des consommateurs ordinaires :

120 grammes par semaine et celle des bénéficiaires de l'abatage familial à 90 grammes. En conséquence, les tickets-chiffres de la feuille de viande portant les numéros 9 et 10 sont sans valeur. De plus, les tickets lettres de cette même feuille sont sans affectation jusqu'à nouvel avis. Les préfets détermineront par arrêté les tickets-chiffres qui pourront être spécialement affectés à la charcuterie.

2° *Articles de confiserie.* — La totalité de la population ne pouvant être satisfaite, il a été décidé de rationner les produits de confiserie et de les réserver à des catégories particulières. En conséquence, les consommateurs des catégories E, J1, J2 et V, qui se sont fait inscrire contre remise du coupon numéro 9 de février, pourront toucher 125 grammes de confiserie en échange du ticket DE de la feuille de denrées diverses du mois d'avril. La date de mise en distribution de cette denrée dans chaque département sera fixée par arrêté préfectoral.

3° *Café et succédané.* — Le poids total du mélange café succédané, comme le mois précédent, ne pourra excéder 150 grammes dans les produits à option.

Il est à noter que :

1° Il ne sera plus fabriqué et mis en consommation d'extrait de café, mais seulement un extrait de mélange café succédané dont la fabrication nécessite l'emploi de quinze grammes de café.

2° Des produits tels que malt torréfié, chicorée et mélange chicorée succédané ont dû être supprimés en raison de la nécessité de réserver les faibles stocks existant pour la fabrication du café mélangé. Toutefois, les détaillants auront la faculté d'écouler jusqu'au 30 avril inclus, les paquets de malt torréfié, chicorée ou chicorée mélange qu'ils pourraient détenir.

4° *Matières grasses.* — Les tickets-lettres de la feuille de matières grasses sont sans valeur, comme le mois précédent.

5° *Pâtes alimentaires.* — Il est rappelé que la consommation des pâtes alimentaires dans les restaurants doit se faire contre remise par la clientèle de tickets de pain, à raison de 100 gr. de tickets de pain pour 70 gr. de pâtes servies. Par contre, la vente au détail des pâtes alimentaires par les commerçants contre les tickets-lettres cerclés des feuilles de pain, demeure suspendue jusqu'à nouvel ordre. Pour le reste, aucun changement.

### SOCIETE DES ETUDES DU LOT

La prochaine séance se tiendra au siège de la Société le lundi 5 avril à 17 heures. Messieurs les membres du bureau sont priés de s'y trouver à 16 h. 45. — *Le bureau.*

### Date limite de livraison des blés et seigles d'échange

Les agriculteurs de la région de Toulouse, admis à la pratique de l'échange sont tenus de livrer au meunier ou au boulanger échangiste, avant le 30 avril 1943, dernier délai, la totalité des blés et seigles qu'ils sont en droit de réserver pour leur consommation personnelle jusqu'à la fin de la campagne d'échange (31 juillet 1943).

Les meuniers et boulangers échangistes seront tenus d'effectuer à l'administration des Contributions indirectes, une déclaration des quantités globales de blé, seigle et farine d'échange en leur possession le 30 avril 1943 à minuit.

Aucun apport de blé ou de seigle d'échange ne pourra être fait soit en meunerie ou en boulangerie postérieurement à la date fixée en application de l'article 1er ci-dessus.

### Aux exploitants forestiers

Conformément à des instructions récentes du ministère de l'agriculture (Service des prisonniers de guerre), tous les ressortissants du Comptoir des produits forestiers ayant (patrons, cadres, ouvriers, employés) actuellement prisonniers devront dans le plus bref délai : 1° demander au comptoir des produits forestiers, 24, rue G.-Clémenceau, les fiches spécialés, en vue du recensement des prisonniers de guerre ; 2° seuls, seront recensés, les prisonniers rigoureusement spécialisés dans les professions forestières, avant le 1er septembre 1939.

## Les Sports

### Un grand match de foot-ball

*En 1/4 de finale de la Coupe Quercy-Rouergue, J.S. Gramat contre Stade Cadurcien.*

Dimanche 4 avril nous aurons le plaisir de voir évoluer au Stade L.-Desprats ces deux brillantes équipes lotoises et nous espérons que tous les sportifs voudront assister à cette grande partie. L'enjeu en vaut la peine : aussi les joueurs sont confiants et ne s'avoueront vaincus qu'à la dernière minute. Rappelons au public que Gramat est détenteur de la « Coupe » depuis l'an dernier après sa victoire sur Cransac.

La J.S. Gramat possède en effet un onze très athlétique pratiquant un foot-ball de classe. Jardel dans les bois mérite la confiance de toute son équipe, Larnaudy et Vidaillac sont deux grands arrières jamais en défaut. Quant au pivot c'est encore un brillant demi-centre : Gimenez II qui distribue le jeu d'une façon impeccable par de beaux services. Carré, possédant un schoot puissant, peut assurer n'importe quelle place dans la ligne d'avants et Pradayrol, ailier, sont les animateurs de cette ligne d'attaques. D'autres individualités complètent cette équipe qui aurait pu être champion du Lot devant St-Céré. En voici d'ailleurs la composition : goal : Jardel ; arrières : Larnaudy et Vidaillac ; demis : Noviky, Gimenez, Sarmandira ; avants : Borie, Vitrac, Malvergne, Carré, Pradayrol.

Le Stade Cadurcien alignera l'équipe qui fut en vedette contre les Etudiants Nord-Africains où figuraient Driss, Firoud, Haoury, amputée de son goal Rufas parti pour l'Allemagne.

Après de telles références quel sera le vainqueur ? Quel est le Club qui aura la chance d'accéder à la 1/2 finale ? Nous ne voulons pas faire de favori — ce serait peut-être trop risquer. Attendons patiemment le coup de sifflet final de l'arbitre.

Coup d'envoi à 15 h. précises.

En lever de rideau, à 13 h. 30, les « Juniors » du S.C. seront opposés à l'U.S. Dégagnac.

### AVIS DU COMMISSARIAT GENERAL AUX SPORTS

La cérémonie du Serment de l'Athlète organisée par le Commissariat général aux sports et le Comité national des sports aura lieu à Cahors, pour le département du Lot, le 13 juin 1943.

Cette manifestation placée sous la présidence de M. le Préfet du Lot se déroulera au Stade Municipal de l'Ile de Cabessut.

Le Directeur départemental à l'éducation générale et aux sports insiste particulièrement sur l'éclat qu'il convient de donner à cette réunion.

Véritable fête allégorique et sportive dont nous retrouvons la trace dans la plus haute antiquité, affirmation formelle de la vitalité française, fête des jeunes, fête des sportifs, fête de la France renaissante.

M. le Commissaire général aux sports compte formellement sur le concours effectif et la présence de tous : sportifs, universitaires, scolaires et amis du sport.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction départementale du Lot, 4, rue de la République, Montauban (Tarn-et-Garonne).

### Colonies de vacances

La Délégation départementale à la jeunesse communique :

Jeunes, les colonies de vacances ont besoin de l'aide de tous ceux d'entre vous qui comprennent la grandeur de ce service social.

Instituteurs, institutrices, étudiants, étudiantes, jeunes des mouvements de jeunesse, isolés, les enfants des villes comptent sur vous pour faire pendant un mois provision de bonheur et de santé.

Participez comme moniteurs et monitrices aux colonies de l'été 43. Mais le rôle merveilleux qui vous est offert ne s'improvise pas ; il s'apprend et se perfectionne sans cesse pour acquérir ou parfaire la technique indispensable.

Une session sera organisée par la Délégation départementale du Lot pendant les vacances de Pâques. Des précisions seront données ultérieurement. Inscrivez-vous avant le 5 avril à la Délégation à la jeunesse, 18, avenue de Toulouse, à Cahors, qui vous donnera toutes précisions.

### ETAT-CIVIL

*du 25 mars au 2 avril 1943*

*Naissances*

Barboni Michel, avenue de Paris.
Ghestenne Michel rue Wilson.
Sacrens Denise, rue Wilson.
Fontalcrant Françoise, rue Wilson.
Savy Simone, rue Wilson.

*Publications de mariages*

Marty René, boulanger à Cahors, et Golvriend Simone, s.p. à Anglars-Juillac.
Leclerc Georges, soudeur, et Ducros Lucienne, s.p. à Cahors.

*Mariages*

Poujade Georges, serrurier, et Faure Raymonde, dactylo.
Battemberg Marceau, ajusteur, et Alhéritière Alice, s.p.
Denis Marcel et Riboulet Odette, employés d'assurances.

*Décès*

Jouet Edouard, retraité, 63 ans, place Henri-IV.
Brunel Auguste, s.p., 81 ans, rue des Thermes, 2.
Gascuel Rose, épouse Berbié, s.p., 49 ans, rue Victor-Hugo, 35.
Teyssèdre Marguerite, Vve Boudou, s.p., 78 ans, avenue de l'Abreuvoir.
Hartmann Michel, 8 mois, rue Wilson.
Gincre Georges, électricien, 46 ans, rue Wilson.
Cestaret Louis, s.p., 70 ans, rue Wilson.
Baslé Jules, s.p., 77 ans, place des Carmes, 10.
Eyrolle Antoine, buffetier, 51 ans, place Jouinot-Gambetta.
Vayssié Pauline, Vve Torrès, s.p., 77 ans, rue Wilson.
Pomié Achille, cult., 76 ans, rue Wilson.

## L'organisation de la collecte et de la répartition du poisson d'eau douce

Le nouveau décret portant règlement de la collecte et de la répartition du poisson d'eau douce, en provenance des eaux libres, est entré en vigueur mardi, par arrêté du Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Aux termes de ces nouvelles dispositions le territoire métropolitain sera divisé par les soins du Comité central du ravitaillement du poisson en zones de ramassage confiées à des grossistes collecteurs responsables, éventuellement assistés de grossistes, collecteurs auxiliaires.

Le Comité central de ravitaillement du poisson pourra soumettre les pêcheurs, titulaires de cartes professionnelles « P », à l'obligation de livrer au ravitaillement général un contingent de poisson calculé sur la base de la production moyenne annuelle des lots d'adjudication.

La répartition des produits soumis aux dispositions du présent règlement est fixée par le Comité central du ravitaillement du poisson. Sont seuls habilités à exercer le négoce des produits soumis aux dispositions du règlement, les titulaires de cartes professionnelles délivrées par le Bureau national du poisson et par le Comité d'organisation des commerces des produits de la mer et d'eau douce. Les pêcheurs et négociants intéressés seront tenus de se soumettre à toutes les mesures de statistique et de contrôle prises par le Comité central du ravitaillement du poisson.

Outre les sanctions pénales et administratives qui résultent de la réglementation en vigueur et sans préjudice des pénalités qui pourraient être appliquées par l'administration des eaux et forêts ou l'administration des ponts et chaussées, les infractions aux dispositions du règlement et les contraventions aux mesures prises pour son application pourront être sanctionnées par le retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle.

## Blessé par l'explosion d'un détonateur

Dans la nuit du 29 au 30 mars, vers 4 heures du matin, un grave accident s'est produit dans les chantiers en sous-sol de la Compagnie d'entreprise électro-mécanique, situés route de la Gare à Luzech.

Une équipe d'ouvriers travaillaient les uns à piocher, les autres à transporter les pierres sur des wagonnets, lorsque le nommé M. Talayssac, âgé de 28 ans, originaire de la commune d'Espère, avec sa pioche, toucha un détonateur qui provoqua l'explosion d'une mine.

L'alerte étant donnée, les secours s'organisèrent aussitôt. Le jeune Talayssac gisait inanimé, recouvert par les pierres et les matériaux de toute sorte. Remonté du sous-sol, le blessé fut examiné par M. le docteur Vidal, qui avait été mandé d'urgence. Vu l'extrême gravité de ses blessures, dont une plaie horrible à la tête et la main droite pulvérisée, le médecin le dirigea sur l'hôpital de Cahors.

Quant aux autres ouvriers qui se trouvaient dans le même sous-sol, quelques-uns furent également blessés mais sans gravité.

## Bons de tourteaux

Messieurs les syndics et agriculteurs qui détiennent des bons de tourteaux remis en échange de livraison de graines de tournesol, sont invités à les remettre avant le 10 avril 1943, dernier délai à leurs fournisseurs habituels, faute de quoi ces bons ne seront plus valables.

Les négociants qui ont déjà reçu ou recevront ces bons de tourteaux, devront les faire parvenir au G.I.R.P.I.A. du Lot avant le 15 avril, dernier délai. — *Communiqué du G.I.R.P.I.A. du Lot.*

## DE 20 A 75 % DE REDUCTION POUR LES ELEVES ENFANTS DE FAMILLES NOMBREUSES

Un décret du 15 mars paraît à l'*Officiel* qui modifie dans le sens d'une plus grande libéralité le régime des remises d'externat accordées aux familles nombreuses dans les établissements d'enseignement secondaire, primaire supérieur et technique.

Désormais la remise de principe d'externat est accordée à tout enfant appartenant à une famille de trois enfants à charge. Le montant de cette remise varie avec le nombre d'enfants : 20 % pour trois enfants; 30 % pour quatre; 40 % pour cinq ; 50 % pour six ; 75 % pour sept et plus.

Notons qu'aucune condition limitative n'intervient plus, si ce n'est l'indignité ou l'insuffisance de travail bénéficiaire.

Il existe aussi une remise de principe d'internat qui entre en jeu lorsque plus de deux enfants de la même famille sont pensionnaires ou demi-pensionnaires.

## Pas d'augmentation des loyers en juillet

On sait que les services compétents étudient actuellement les textes devant remplacer les lois en vigueur.

D'après des renseignements dignes de foi, une prorogation pure et simple de la loi de 1926 est envisagée. Il n'y aura donc aucune augmentation de loyer en juillet prochain.

# BIBLIOGRAPHIE

## JOFFRE, FOCH ET GALLIENI fils des Pyrénées

Sur les presses de l'Imprimerie A. Coueslant un de nos confrères de la presse quotidienne toulousaine, M. Raymond Cahisa, vient de faire tirer un livre à la gloire des trois Maréchaux pyrénéens, qui furent trois grands Chefs de la Grande-Guerre à des titres divers.

Hommage pieux certes, mais hommage raisonné qui sait fouiler les personnalités si différentes de ces trois soldats qui furent aussi des fils aimants de la terre natale sur laquelle l'auteur les suit pas à pas, depuis leur naissance, pour les retrouver plus tard, à leurs retours au pays des ancêtres, lorsque la célébrité les eut touchés de leur aile. En un mot, étude militaire et régionaliste à la fois, qui ne néglige d'ailleurs pas les événements présents : la guerre et la défaite, en germe déjà dans le traité de Versailles, comme l'avait si nettement annoncé Foch.

Tous les fervents de l'Histoire — et ils sont nombreux à l'heure actuelle — voudront lire ce travail fouillé et documenté aux meilleures sources (camarades d'enfance, de jeunesse, compagnons d'armes, amis personnels, parents). Ils en dégageront aisément cette leçon que la France est assez riche de gloire passée pour franchir le cap d'une guerre perdue à condition que les Français veuillent enfin penser Français et s'unir.

Un bel in-8°, 240 pages d'un texte serré, six photos dont trois hors texte, sous couverture tricolore ; préfaces autorisées de l'amiral Castex, ancien commandant de l'Ecole de guerre navale, et du marquis de Palaminy, président de l'Association de la province de Toulouse.

Le demander d'urgence en raison du tirage limité, aux éditions Pyrénéa, Villeneuve-de-Rivière (Hte-Garonne). 36 francs. — *Yves Agostini.*


## Les organes digestifs...

...sont améliorés de la façon suivante par les Sels Largan à base de Chlorure de Magnésium. L'action éliminatrice des déchets toxiques du foie est accrue, l'état musculaire de l'estomac renforcé, d'où les digestions plus rapides et la cessation des fermentations stomacales et intestinales. Les Sels Largan pour un litre de solution valent seulement 10 fr. 40. Ttes Phies.


# CAHORS

## LE DECES DE M. GABRIEL POUDOU

Nous ne saurions douter un seul instant du fait que la nouvelle du décès de M. Gabriel Poudou ira comme un glas du passé et de nos chers souvenirs, au cœur des vieux Cadurciens et notamment à celui des vétérans de l'Orphéon de Cahors dont le cher disparu fut le directeur.

Originaire de l'Aude, M. Gabriel Poudou vint faire par le plus grand des hasards son service militaire au 7e Rég. d'Inf., alors qu'il sortait du Conservatoire de Paris comme premier prix de violon et de cornet à piston. Ce fut donc pour la musique militaire une recrue de qualité et tout Cahors accourait sur les Allées Fénelon pour y entendre un tel virtuose.

Si bien que M. Poudou se créa de solides et bien fidèles amitiés à tel point qu'une conspiration se fit pour le fixer définitivement dans la ville comme professeur. Son service militaire terminé, M. Gabriel Poudou prenait la direction de la musique municipale et de l'Orphéon de Cahors en même temps qu'il donnait des leçons particulières à des élèves dont les frères Barreau furent incontestablement les meilleurs.

Très doué dans la composition, à l'instar de Rouget de l'Isle, notre grand musicien composait en une solide et spontanée inspiration cette « Ode à Gambetta » qui devait faire florès à l'inauguration du monument au grand tribun, le 14 avril 1884. Mes jeunes années se rappellent encore linstant solennel où l'Orphéon de Cahors et l'Orphéon d'Albas groupés sous l'habile direction de M. Poudou, interprétèrent cet hymne solennel devant Jules Ferry, Paul Bert, Déroulède et une foule immense venue de tous les coins du Quercy acclamer celui qui fut l'âme de la défense nationale en 1870 en un geste de ferveur patriotique.

Entre temps, le jeune artiste conduisait les deux Orphéons de Cahors et d'Albas et sa musique municipale au concours musical de Toulouse d'où ces phalanges rentrèrent couvertes de lauriers. Mais M. Gabriel Poudou se mariait et dans sa légitime ambition, il estima que Cahors ne pouvait suffire à son art. Il prit donc la décision d'aller se fixer à Paris où jusqu'à un âge avancé il a poursuivi sa carrière professionnelle puisqu'il vient de mourir à l'âge de 86 ans.

Son meilleur élève pour lequel il avait une si grande affection, M. Gustave Barreau, encore tout jeune, lui succéda à la direction de l'Orphéon de Cahors alors que mon père assumait celle de l'Orphéon d'Albas sans que pour cela les liens d'amitié fussent rompus entre les deux chorales qui devaient connaître dans divers concours de retentissants succès.

Nous avons personnellement entretenu avec M. Gabriel Poudou le culte du souvenir et de l'amitié. Encore en 1937, nous étions reçu chez lui à un dîner entre feue Mme Poudou et son fils M. Félicien Poudou. Inoubliable soirée dans l'émouvante évocation de ce passé où revivaient toutes ces belles figures cadurciennes dont la plupart sont aujourd'hui descendues dans la tombe.

M. Gabriel Poudou avait un culte pour Cahors et une ferveur toute particulière pour les amis si nombreux qu'il y avait laissés. Lorsque les vieux Cadurciens, amis des arts, apprendront qu'il vient de décéder le 27 mars, ils en seront tout comme nous très attristés. La disparition d'un tel artiste emporte dans la tombe un feuillet des plus belles pages artistiques des annales cadurciennes du dernier siècle.

Nous sommes sûrement l'interprète de tant d'amis cadurciens en exprimant en leur nom comme au nôtre, nos plus sympathiques condoléances à M. Félicien Poudou et à toute la famille. — Ernest LAFON.

## MAIRIE DE CAHORS

En exécution de deux décrets en date du 16 mars 1943, les anciens ouvriers spécialistes et manœuvres qualifiés du bâtiment et les anciens ouvriers spécialistes et manœuvres qualifiés de la production et de la transformation des métaux, nés entre le 1er mars 1893 et le 2 février 1925 et domiciliés dans la commune, qui sont actuellement occupés à des travaux autres que ceux de leur spécialité, sont invités à se présenter à la Mairie avant le 31 mars courant, munis de leurs pièces d'identité.

## LEGION DES COMBATTANTS

*Service des prisonniers. Colis* — Dans le but d'aider plus effectivement les familles le chef de l'U.D. a décidé de les faire bénéficier sur le prix des colis des ristournes suivantes :

10 0/0 pour femmes de prisonniers avec 1 enfant.
15 0/0 avec deux enfants.
20 0/0 avec 3 enfants.
30 0/0 avec 4 enfants et au-dessus.
20 0/0 pour ascendants touchant l'allocation.

Les ristournes exclusivement réservées aux familles inscrites au Centre légionnaire de Cahors, 24, rue Clémenceau seront appliquées à partir du 20 avril 1943.

Il est rappelé que la permanence légionnaire pour les inscriptions fonctionne du 1er au 17 avril dernier délai.

## Distribution de l'essence

La distribution de l'essence (mois d'avril) pour la commune de Cahors aura lieu à la mairie les 6 et 7 avril de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures. Une séance de rappel aura lieu le 21 avril en même temps que la distribution des carburants solides.

## Alcool à brûler

Les usagers de l'alcool à brûler sont invités à se présenter à la mairie pour retirer leurs bons de mars, aux jours indiqués ci-dessous :

Inscrits de 1 à 300, le 1er avril courant.
De 301 à 600, le 2 avril.
De 601 à 900, le 3 avril.
De 901 et au-dessus, le 5 avril.

## Nécrologie

C'est avec regret que nous avons appris la mort de M. Antoine Eyrolle, directeur du Buffet de la gare de Cahors, décédé à l'âge de 51 ans.

Les obsèques de M. Eyrolle ont été célébrées mardi matin à 9 heures. Une nombreuse assistance a suivi le convoi funèbre et a témoigné à la famille du regretté disparu, qui était bien estimé par tous ceux qui le connaissaient, de vives sympathies. Nous adressons à tous les parents nos bien sincères condoléances.

## Mort d'un archéologue

M. Antoine Laurent-Bruzy, qui s'est fait connaître par ses fouilles de l'oppidum gaulois (d'Uxellodunum, à Puy-d'Issolu (Lot), et divers travaux d'archéologie locale, est mort à Brive à l'âge de 67 ans.

## Grave accident

Mme Marie Loulmet, âgée de 85 ans, qui habite à St-Cirq-Lapopie, un immeuble bâti sur le passage voûté de la Fourdane, lequel date du début du XIIIe siècle, a été précipitée d'une grande hauteur dans le vide, par suite de la rupture du parquet d'une chambre où elle se trouvait.

Mme Loulmet qui a eu plusieurs côtes enfoncées, a été transportée à l'hôpital de Cahors où des soins immédiatement lui ont été prodigués. Son état est grave.


## Moyen naturel d'activer l'intestin

Beaucoup de personnes qui souffraient de constipation avec bouche amère, langue blanche, migraines, éruptions et démangeaisons de la peau, etc... ont vu ces troubles cesser en prenant après le dîner une tasse de l'excellente tisane Vichyflore. Avec ses plantes bienfaisantes, associées au sel Vichy-Etat, la tisane Vichyflore stimule doucement le foie, les reins, l'intestin : 10 fr. 20 la boîte. Ttes Phies.


## INCENDIE

Mardi soir, vers 21 heures, la sirène a alerté la population ; un incendie venait d'éclater dans l'immeuble de M. Marcenac, fabricant de conserves, rue du Portail-Alban.

Le feu débuta par un simple feu de cheminée dans le logement de M. Le Mouillour, retraité de la S.N.C.F., situé au troisième étage de l'immeuble.

Les secours furent rapidement organisés par les sapeurs-pompiers qui, en quelques minutes furent sur les lieux du sinistre.

A 23 h. 30 tout danger était conjuré. Les pertes occasionnées par cet incendie sont assez élevées.

## Impositions en œufs

Les impositions d'œufs notifiées aux maires et syndics pour l'ensemble de la campagne 1943 sont réparties en deux périodes bien distinctes : la 1re période allant du 1er février au 31 mai, période de plus grosse ponte ; la 2e période du 1re juin au 30 septembre, période de moindre rendement. A l'échéance de chacune de ces périodes, le compte de chaque producteur sera établi par le collecteur et, en cas d'insuffisance de livraison, les sanctions prévues par l'arrêté ministériel du 21 mars 1942 seront appliquées.

Dans ces conditions, les producteurs ont intérêt à donner d'ores et déjà au Ravitaillement général les quantités d'œufs qui leur sont réclamées par les collecteurs puisque au 31 mai la totalité de leurs impositions périodiques antérieures à cette date devra être intégralement livrée.

## Arrestation d'un voleur

Un réfugié, le nommé Albert Ihl, 30 ans, né à Luxembourg, employé aux usines de Figeac, a été arrêté par la gendarmerie.

Il est inculpé de vol de pièces de vélo dans les magasins de l'usine.

Ihl pénétrait par une vitre cassée dans le magasin de l'usine où se trouvent les pièces de vélo, et les emportait. Il a été conduit à Cahors et écroué à la prison.

## Arrestation de deux cambrioleurs

Dans la nuit du 21 au 22 mars, une maison sise Côte-de-Labrot (commune de St-Maurice) et appartenant à M. Lauzure, et un autre immeuble sis à Lacapelle-Marival, appartenant à M. Nastorg, furent cambriolés.

La gendarmerie de Lacapelle-Marival ouvrit aussitôt une enquête qui aboutit à l'arrestation des nommés Louis Moreau, 35 ans, originaire de la Nièvre, et Gruet Georges, 32 ans, originaire de la Somme, tous deux ouvriers bûcherons et domiciliés à Lacapelle-Marival. Ils ont été écroués à la prison.

## Service des Pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 4 avril et le lundi 5 avril jusqu'à midi par la pharmacie Heilles.


## HERNIEUX

« *Comme avec les mains* »

Pour supprimer votre hernie, votre bandage devrait, en toutes circonstances, agir sur votre paroi exactement « *Comme avec les mains* ». Les plastrons sans ressort ni pelote

## MYOPLASTIC

agissent réellement de cette façon, c'est pourquoi ils apportent dans tous les cas : amélioration, contention, confort parfaits. Faites-en donc l'essai auprès des Frères KLEBER, inventeurs brevetés du MYOPLASTIC. Cela ne vous engage en rien.

## INSTITUT HERNIAIRE DE LYON

119, Crs Lafayette, *tous les jours*, 10 à 17 h. et sur r.-v. Tél. : L. 60-82.
CAHORS, Hôtel du Midi, mercredi 7 avril.

## Pour l'intestin, de la douceur...

Les laxatifs violents brutalisent l'intestin et après une exonération brutale le laissent plus paresseux qu'auparavant. Préférez-leur les comprimés Vichybol, laxatif doux qui réveille les glandes intestinales et régularise l'écoulement de la bile. Vichybol triomphe de la constipation et ne fatigue pas. 8 fr. 20, ttes phies.


# UN MARI POUR LA FRIME

par WILLIAMSON

ADAPTATION DE LOUIS D'ARVERS

N° 24

— C'est à vos risques et périls ! hurla Severance. Si vous n'aviez pas eu si profondément besoin d'argent, vous n'auriez pas épousé Miss Dorel avant d'en avoir touché !

— Comment ? Vous, un officier de la Garde, comprendriez qu'un de vos camarades, officier de la même arme, refuse d'épouser une femme quand elle vous le demande ?

— Oh ! cria Maryse entrant ses ongles roses dans les paumes de ses mains sous l'empire de son exaspération.

Garth lui sourit, mais ses grands yeux gris ouverts ressemblaient plus que jamais à ceux d'un lion.

— Vous reconnaissez bien, n'est-ce pas, que c'est vous qui m'avez fait appeler et m'avez demandé de vous épouser ?...

— Je vous... je vous ai dit que je voulais être mariée ce matin même. Mais si vous en concluez...

— J'en conclus seulement ce qui est. Et tout homme penserait comme moi. Vous avez voulu que je me hâte d'arranger toutes choses afin que notre mariage fût célébré une heure plus tard, s'il était impossible qu'il ne le fût encore plus tôt. Alors je me suis hâté de vous obéir et ça n'a pas été si facile de tout arranger en si peu de temps, je vous l'assure ! Bref, nous avons été mariés en temps voulu. Maintenant je n'ai rien reçu, pas le plus petit acompte et je me sens absolument libre de toute obligation commerciale.

Et comme les deux jeunes gens se regardaient, sidérés :

— Si ce n'est pas votre avis, je suis disposé à me soumettre à l'arbitrage des juges et à m'en rapporter à une opinion légale, conclut-il tranquillement.

En ce cas je n'ai qu'à renoncer et à vous laisser, dès cet instant, la place libre en me retirant.

— J'aimerais vous tuer ! hurla Severance hors de lui.

— Eh bien ! quand nous serons tous deux hors de cette loge, loin de ce théâtre et de ma femme, je vous donnerai l'occasion d'essayer, si vous le désirez.

Les paupières de Severance s'abaissèrent en frémissant un peu sur ses yeux. Le souvenir d'une chambre d'hôtel et d'un rude combat de boxe qu'il ne se souciait pas de recommencer s'imposait à sa prudence.

— Que nous soyons ici ou hors du théâtre ne sauverait pas Miss Dorel du scandale si nous faisions cette folie !

— C'est un point de vue qui a sa valeur. Mais, je vous le répète, je suis à votre disposition pour la paix ou la guerre, mais le fait reste que je suis le mari de Maryse. Nul ne m'a payé pour ce faire et ma conduite envers elle ne regarde que nous deux. Je n'admets pas que vous vous en mêliez. Si elle veut que je la quitte je le ferai à l'instant même. Si elle désire que je reste à ses côtés pour sauver les apparences, je resterai, mais... seulement sous certaines conditions.

— Et ces conditions sont ? demanda Severance, les lèvres et le gosier secs au point qu'il pouvait à peine parler.

Garth était toujours aussi calme.

— Elles seront posées dès ce soir, entre ma femme et moi ; vous n'avez rien à faire entre nous sur ce point.

— Si ! Si vous lui manquez de respect, vous ne recevrez jamais votre million de dollars quand le temps viendra !

— Quand le temps viendra ! répéta Garth, railleur... Le temps peut décider de bien des choses !

— Miss Dorel ! cria le régisseur.

XVIII

## L'appartement de la mariée

C'était, comme Severance se dit à lui-même, la plus damnée mauvaise affaire de sa vie. Il ne pouvait voir présentement aucune manière d'en sortir. Il était bel et bien enfermé dans un cercle vicieux.

Il ne pouvait pas assassiner Garth ou même l'éliminer sans mettre fin à ses plus chers espoirs et voir sa fortune s'évaporer en fumée.

Garth ne pouvait pas s'éloigner de Maryse sans la mettre dans la situation d'une mariée abandonnée le soir de ses noces après un sensationnel mariage, annoncé par tous les journaux. De son côté, Severance ne pouvait supporter la pensée de cet homme restant près d'elle alors qu'il proclamait le marché rompu et se déclarait, de ce fait, libre et indépendant !

Restait seulement à espérer que l'appât du million de dollars influencerait Garth, quoi qu'il en dit, et que Maryse qui l'aimait, lui, Severance, — de cela il était sûr, — saurait lui rester fidèle.

Aussi bien il n'y avait pas à craindre qu'une brute comme ce soudard ait une chance de plaire à une jeune fille raffinée comme Maryse.

S'étant ainsi calmé lui-même après sa déception au théâtre, il pensa qu'il n'avait rien de mieux à faire qu'à téléphoner à Mme Dorel, sans pitié pour sa grosse migraine, qu'il connaissait par Maryse.

La malheureuse femme quitta son lit et se fit sympathique et consolante :

— Tout ira bien, affirma-t-elle. Je veillerai sur son bonheur et aussi sur le vôtre. Mais Maryse, vous le savez, veillera fort bien sur elle-même. Je vous écrirai ou vous câblerai à votre cercle deux ou trois fois par semaine. J'irais avec plaisir au quai d'embarquement demain matin, à votre départ, conclut-elle, mais je ne crois pas que ce soit très sage. Qu'en pensez-vous ?

— Non, ne venez pas, dit-il. Mais envoyez-moi un mot au bateau par un commissionnaire pour me donner les toutes dernières nouvelles.

Elle promit de le faire sans faute et, à la fin, elle raccrocha le récepteur avec un soupir qui aurait effrayé Severance s'il l'avait pu voir. Madame mère n'était pas aussi rassurée sur l'avenir qu'elle essayait de le faire croire à son « cher garçon ».

Elle ne se remit pas au lit tout de suite ; elle mit une robe de chambre et attendit sa fille dont c'était l'heure de rentrer. Elle avait bien pensé que cette « brute » serait avec Maryse et elle résolut, n'ayant pas réussi à lui en imposer par sa violence, d'user de diplomatie à leur prochaine rencontre.

Déjà, elle avait appris que l'appartement loué par le major Garth pour sa femme et lui n'était pas près de celui qu'elle occupait avec Maryse depuis son arrivée. Il apparaissait que le directeur avait offert deux chambres et une salle de bain près de l'appartement de Mme Dorel, mais le major Garth avait déclaré qu'il trouvait ces deux pièces insuffisantes et avait retenu un appartement beaucoup plus important.

« J'aimerais me rendre compte de cette installation », avait-elle alors insinué ; mais ce privilège lui fut refusé, avec regret, mais nettement. Le major avait donné l'ordre de précipiter quelques spéciales décorations dont il voulait réserver la surprise à sa jeune femme, et il avait défendu que personne — absolument personne — autre que les décorateurs ne soit autorisé à entrer jusqu'à ce que les mariés soient arrivés.

— Mais... avait objecté Mme Dorel, il ne peut pas m'avoir comprise dans l'interdiction. Si personne n'entre, ma fille n'aura rien des choses nécessaires à sa toilette ! Il y aura là cause d'ennuis et de confusion quand elle reviendra du théâtre.

Malgré tout le directeur avait tenu bon. Il ne voulait pas être indiscret, affirmait-il, mais il pouvait rassurer les craintes de Mme Dorel en disant qu'il n'y aurait aucun trouble de cette sorte. La surprise du major serait, il l'espérait, aussi plaisante à elle qu'à la mariée. Et toutefois, s'il y avait une omission, elle serait réparée en quelques minutes par la femme de chambre de Mme Garth.

Cette conversation téléphonique avec le directeur n'avait pas rassuré Madame mère. Elle attendait fébrilement l'arrivée de sa fille.

Mais le temps passait. Maryse était déjà en retard de plus de trois quarts d'heure !

Qu'est-ce qui avait pu arriver ?

Ce monstre avait-il enlevé la pauvre enfant ?

Cette pensée faisait couler de la glace dans ses veines, suivant sa propre expression.

Comme elle frissonnait et soupirait désespérément, les yeux sur la pendule, elle entendit enfin les pas de Céline et bondit littéralement sur elle.

— Pour l'amour de Dieu, où est Mademoiselle ? demanda-t-elle.

— Ah ! Madame, nous ne pouvons plus dire « Mademoiselle ».

— Vraiment ? Pourquoi ? demanda sans y réfléchir cette mère en détresse.

— Mais parce qu'elle est mariée et que son mari l'a emmenée !

— Emmenée ? Où ? glapit Mme Dorel.

— Mais dans leur appartement. Un

## COUR D'ASSISES

### L'affaire Ignace
### Vols et cambriolages

L'interrogatoire de ce professionnel du cambriolage dont nous avons rapporté la première partie est mené par le président avec une minutieuse fermeté qui vise à faire apparaître les faits dans toute leur réalité. Les vols et cambriolages sont si nombreux que l'interrogatoire est long, d'autant qu'Ignace qui ne veut pas entrer dans les détails se borne à opposer des dénégations entêtées.

Il a parfois des explications inattendues. — « Mais vous avez fait des aveux complets à la police et à l'instruction », lui dit le président.

— C'était, répond-il, pour épargner les vrais coupables. Moi, vous comprenez, comme je suis rélégable, je sais que je ne sortirai plus de prison. Alors, une condamnation de plus ou de moins !...

— Mais alors, pourquoi vous rétractez-vous à présent? Et comment étiez-vous possesseur des produits du vol ?

Et à cela Ignace ne répond pas.

Le président procède ensuite à l'interrogatoire des co-accusés d'Ignace. Ce sont les femmes Marie-Louise Dumaine, Eugénie Grippon et Irène Robert. Simples comparses d'ailleurs qui n'ont pas joué un rôle actif dans les opérations et dont Ignace se servait pour garder, quand il en était besoin, les produits de ses vols. Lesquels produits étaient très fructueux, puisqu'ils portaient sur des centaines de milliers de francs.

Poursuivies comme complices et recéleuses, elles se défendent d'avoir connu ce qu'était Ignace. Celui-ci passait auprès d'elles pour un richard, un millionnaire. Elles ne le connaissaient pas, disent-elles, sous sa véritable personnalité. Jusqu'à quel point étaient-elles dupes de ce gaillard dont le moins qu'on puisse dire est qu'il manque d'élégance, de distinction et qui s'exprime plutôt dans un langage de vacher ?...

Le président s'efforce de montrer que cette explication est bien invraisemblable, car Ignace a été plusieurs fois aux prises avec la police. Et parce qu'il est bien difficile d'admettre qu'un fils de famille fît sa fréquentation habituelle d'un monde de filles publiques et de tenancières de maisons closes !

Les interrogatoires ne sont pas favorables à la thèse des co-accusées d'Ignace. L'une d'elles, la femme Irène Robert, atteinte d'une maladie de cœur se trouve prise de syncope pendant qu'on l'interroge. L'audience doit être suspendue et ce n'est qu'après une piqûre faite par un docteur qu'elle peut être reprise.

Quant à la longue série des témoins, elle n'apporte aux débats que la confirmation des faits déjà connus. D'assez vifs incidents se produisent pendant la déposition de celui des témoins hôteliers à Cahors, chez qui logea Ignace et qui mit celui-ci en rapport avec Eugénie Grippon et Marie-Louise Dumaine. C'est chez lui qu'Ignace a conçu l'idée du vol commis à Prayssac, chez M. Veset, vol très important et qui le fit découvrir.

Après les dépositions, Me Autefage se porte partie civile au nom des personnes volées et dépose des conclusions tendant à la restitution des valeurs et à des dommages-intérêts.

Puis M. Gay, substitut, prononce son réquisitoire réclamant une condamnation sévère pour Ignace et moins rigoureuse pour ses complices.

On entend ensuite les plaidoiries de Me de Valon pour Ignace ; de Me Frezals, du barreau de Figeac et de Me Gisbert père, pour la femme Dumaine ; de Me Gisbert fils, pour la fille Grippon et de Me Maury pour Irène Robert.

### Le verdict et l'arrêt

La Cour prononce un arrêt condamnant Ignace à 15 ans de travaux forcés ; la femme Dumaine à 2 ans de prison ; les femmes Eugénie Grippon et Irène Robert, à 18 mois de prison. A cette dernière, il est fait application de la loi de sursis.

⁂

La troisième et dernière affaire de la session est venue à l'audience du jeudi 1er avril sous la présidence de M. Jammy-Fombenée, assisté de MM. Malrieu et Héguy, président et juge du siège.

M. Albert, procureur d'Etat, occupe le siège du ministère public.

Me Lacaze, du barreau de Cahors, est au banc de la défense.

### Assassinat

L'accusé est le nommé Durand, employé à la S.N.C.F. à Figeac, âgé de 33 ans, né à Poulinet dans le Tarn, marié et père de famille.

Le 5 mars 1942, rentrant du travail chez lui, il constata une fois de plus l'absence de sa femme. Furieux, il envoie son fils ramasser de l'herbe. Puis monte à son grenier, prend son fusil, trois cartouches. Ainsi armé, il se rend à l'entrée du cimetière d'où il peut contrôler la route par laquelle sa femme doit nécessairement passer pour rentrer. Embusqué derrière des pierres tombales, il l'attend et tire sur elle un premier coup à 25 ou 30 mètres.

Atteinte superficiellement dans la poitrine, elle descend de bicyclette, va se cacher derrière un arbre. Durand la poursuit et à bout portant il tire sur elle deux coups de feu qui faisant balle font voler en éclats la boîte crânienne.

Désarmé par deux témoins et accompagné de son fils qui a assisté au dénouement de ce drame, Durand se rend au café puis il va se constituer prisonnier.

Durand explique qu'il ne voulait pas que sa femme continuât à servir au café Laffarguette et qu'exaspéré de voir qu'elle y allait quand même, il s'était résolu à la tuer. Or c'est lui qui l'avait placée à ce café qu'il continuait à fréquenter.

Des témoignages concordant affirment que la femme Durand était d'une conduite irréprochable, serveuse d'une tenue parfaitement correcte. La vie du ménage était troublée pour des raisons qui, du fait du mari, avaient séparé corporellement les époux.

Durand était un bon employé, accomplissant irréprochablement son service à la Compagnie où il était estimé.

L'examen mental du docteur Mignardot l'a déclaré responsable avec une certaine atténuation.

### Les débats

Etrange personnage que l'accusé. Comment cet homme d'apparence correcte et d'aspect timide a-t-il pu commettre l'abominable forfait qui suppose ou un terrible endurcissement dans le mal ou la mise en jeu d'une violence que rien ne révèle en lui ?

Mais où l'on voit qu'il y a peut-être plusieurs natures en lui, c'est la facilité avec laquelle il passe des larmes à la nervosité presque brutale. Pendant que le greffier répand sur l'auditoire son monotone bruit de voix qui raconte le crime, Durand pleure et sanglote, puis dès que le président l'interroge, il se redresse et se répand en détails insignifiants. Comment il a connu sa future femme, comment ils sont d'abord restés à Albi, comment ils ont décidé de se marier et les conversations entre eux, etc., etc.

Si bien que le président doit endiguer et canaliser un peu ce flot de paroles. Et il fait la psychologie de ce ménage où deux êtres travailleurs, honnêtes et sérieux n'ont pas pu s'accorder. Entre eux le désaccord alla jusqu'à une sorte de « séparation de corps »...

A Figeac, le mari était un fonctionnaire modèle à la Compagnie de chemin de fer ; la femme une travailleuse accomplie, économe, un peu avare même. C'est pour gagner de l'argent qu'elle voulait rester servante au restaurant.

C'était le gros grief du mari qui prétend qu'il en résultait que les repas étaient souvent servis en retard chez lui et le ménage négligé.

Le président fait ressortir combien ces griefs sont misérables et combien il semble impossible que pour si peu de chose, Durand en soit venu à cet horrible guet-apens. Il est d'ailleurs établi que le ménage de Durand était très bien tenu et que le soir même où il alla l'attendre sur la route pour la tuer sa femme avait tout préparé pour un excellent dîner.

L'interrogatoire fait apparaître une culpabilité que Durand n'explique pas autrement que par ce désaccord ménager entre sa femme et lui.

C'est ce que tous les témoignages mettront en pleine lumière.

L'examen de trois médecins auquel a été longuement soumis l'accusé, interné à l'asile de Leyme, conclut à ceci qu'il est en possession de toutes ses facultés mentales et doit être considéré comme doué d'une responsabilite légèrement atténuée par un atavisme morbide.

Nous ne rapporterons pas le détail de tous ces témoignages qui concordent. Il y eut un moment extrêmement pénible pour tous. Ce fut la comparution du jeune fils de l'accusé. Celui-ci avait demandé qu'il fût entendu pour lui faire rapporter des propos de sa maman. Le malheureux gosse, étouffé de sanglots, ne put articuler un seul mot.

M. Albert, procureur de l'Etat, prononça un réquisitoire bref mais rude et terriblement clair où il établit avec une impitoyable éloquence que Durand est à la fois un assassin et un responsable. Il fit valoir que toutes les circonstances aggravantes de préméditation et de guet-apens entourent ce meurtre et sans réclamer formellement la peine capitale il demande au jury un châtiment exemplaire.

A Me Lacaze incombait la difficile mission de défendre Durand. Il y déploya toutes les ressources de son beau talent. Il réussit à émouvoir plus qu'à convaincre en insistant sur cette idée qu'un tel crime n'est possible surtout chez un faible et un nerveux comme Durand, que dans une crise passagère de démence. Et il insista auprès du jury pour que celui-ci tînt compte de cette atténuation dans son appréciation de la culpabilité.

### Le verdict

La cour prononce contre Durand la peine de dix années de travaux forcés.

Et à 17 h. 30 la session est close.

## LEGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS

*On nous communique :*

En l'absence du capitaine de Messine, involontairement empêché de venir à Cahors, M. le colonel Vincent, combattant des deux guerres, a fait devant près de 800 Cadurciens une conférence du plus haut intérêt patriotique. Il a fait ressortir dans un exposé magistral la nécessité de la présence française en Europe et le rôle national de la L.V.F. déployant haut nos couleurs dans la lutte gigantesque qui se déroule à l'Est.

On remarquait particulièrement dans l'assistance : S. A. la princesse de Bourbon ; M. Dijoud, secrétaire général de la préfecture, représentant M. le Préfet ; M. Prayat, secrétaire général de la L.F.C. ; MM. Bernard et Ghestemme, chef et chef adjoint de la Milice française ; M. Bérenguier, délégué à la propagande ; les représentants de l'armée d'occupation, etc...

⁂

Jeunes Français de 20 à 30 ans qui étiez attirés par la vie militaire, vous avez la possibilité de réaliser votre rêve.

En combattant pour préserver notre civilisation du danger bolchevique, vous acquerrez la science du métier des armes et plus tard un grade dans l'armée de la France de demain.

En vertu de l'article 6 de la loi du 11 février 1943, les meilleurs des officiers et sous-officiers de la Légion des Volontaires Français seront titularisés dans l'armée par décision du Chef du Gouvernement.

Adressez-vous au bureau de Toulouse, 32, rue de Metz, ou au bureau du chef-lieu de votre département.

## Prix des légumes de production locale

A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 avril, les prix maxima de vente au consommateur par le détaillant ou le producteur des légumes de production locale sont fixés comme suit dans le département du Lot :

| | Le kg. |
|---|---|
| Bettes avec ou sans feuilles | 2 70 |
| Betteraves rouges crues sans fanes | 1.70 |
| Carottes équeutées | 2.90 |
| Choux de Bruxelles | 7.90 |
| Choux pommés et frisés | 2.70 |
| Echalotes oignons | 9.20 |
| Epinards | 3.40 |
| Laitues | 4 » |
| Mâche | 7.90 |
| Navets équeutés d'hiver : | |
| 1re catég. : pesant moins de 300 gr. | 1.60 |
| 2e catég. : de 300 à 800 gr. | 1 » |
| 3e catég. : pesant plus de 800 gr. | 0.50 |
| Oseille | 3.40 |
| Pissenlits verts sans racines | 4 » |
| Pissenlits sans racines, blancs et demi-blancs | 7.20 |
| Poireaux | 5.30 |
| Raves, ravioles | 1 |
| Choux-raves, panais | 1 |
| Rutabagas, choux-navets | 1 |
| Salsifis blancs | 6.60 |
| Scorsonères | 6.60 |
| Tétragones | 5.30 |
| Topinambours | 1.20 |
| *Asperges :* | |
| 1° 22 *cm. de long :* plus de 20 mm. de diamètre | 16 |
| De 14 à 20 mm. de diamètre | 13.20 |
| De 10 à 14 mm. de diamètre | 11.20 |
| Moins de 10 mm. de diamètre | 8 |
| 2° 18 *cm. de long :* plus de 14 mm. de diamètre | 17.80 |
| Moins de 14 mm. de diamètre | 13.20 |
| Tout venant | 10.60 |
| Choux-fleurs effeuillés | 8.60 |

### Saint-Pantaléon

*La relève.* — Mercredi, notre compatriote, M. Molinié Bertin, est rentré dans ses foyers au titre de la relève.

A son arrivée dans notre cité, il a été reçu par toute la population qui lui a témoigné son plus chaleureux accueil. Pour notre part nous sommes très heureux de son retour parmi les siens et nous lui exprimons toute la joie que nous éprouvons pour lui et toute sa famille.

L'état de santé de M. Molinié est aussi satisfaisant que possible.

# CAHORS

### Albas

*La mairie cambriolée.* — Dans la nuit du 29 au 30 mars une bande de cambrioleurs qui ne devait pas ignorer l'arrivée des tickets d'alimentation, s'est abattue dans la vallée du Lot. A son passage à Albas elle a enfoncé la porte de la mairie, a visité les trois salles pour découvrir dans un tiroir les cartes soigneusement serrées en attendant leur distribution. Fait indicatif, ils n'ont emporté que les cartes de pain et les cartes de régime dédaignant les tickets de matières grasses et de viande.

En revanche, ils ont subtilisé dans un tiroir 500 francs environ provenant de la recette du pétrole et à peu près pareille somme qui était glissée dans le registre de la Caisse de compensation de la Mutuelle bétail. Mais ils n'ont heureusement pas touché à un registre dans les pages duquel avait glissé une somme de près de 1.000 fr.

Mardi matin, le garde champêtre se rendant à la mairie pour organiser sa distribution de cartes s'est aperçu que la porte avait été enfoncée par pression et que la gâche de la serrure avait sauté et gisait à terre. Ayant averti le maire, celui-ci a téléphoné à la gendarmerie de Luzech. M. l'adjudant Roux, chef de brigade, a tout de suite commencé une diligente enquête qu'il est allé continuer d'ailleurs à Castelfranc où la mairie a été également cambriolée dans la même nuit. Souhaitons que la bande soit découverte ; des indices déjà relevés ; nous ne dirons pas autre chose pour ne pas gêner les enquêteurs.

### Saux

*Carnet rose.* — Il vient de naître deux jumeaux chez les époux Monteil-Ruton. La mère et les enfants se portent bien. Nos plus chaleureuses félicitations aux familles respectives.

Cas particulier ces nouveau-nés sont venus au monde daus le presbytère de Saux. On n'a pas souvent vu singularité pareille. Les parents sont là comme locataires.

*Le temps.* — Tout le monde aurait besoin que le temps se mette résolument à la pluie. On se demande avec quoi on nourrira le bétail. C'est un vrai désastre, car les prairies naturelles surtout sont dans un mauvais état.


Vous

QUI AVEZ DES DISPONIBILITÉS, PLACEZ-LES EN

BONS D'ÉPARGNE

*3 % net d'impôts*
*deux années d'intérêt payables d'avance.*
*Nombreux cas de remboursement avant l'échéance.*

UN PLACEMENT SÛR. RENTABLE, COMMODE.

BE 13


appartement splendide, il faut le reconnaître...

La malheureuse mère se laissa tomber à demi suffoquée dans un fauteuil.

— Le misérable ! Ainsi il l'a obligée à le suivre !

— Non, non, Madame, il n'est pas si mauvais que ça ! fit Céline rassurante, Mademoiselle... je veux dire que Madame a paru aller avec lui de sa propre volonté... elle était seulement un peu pâle, mais dans la circonstance...

— Il a dû l'effrayer... la menacer...

— Je ne crois pas, Madame, la chose a dû se décider au théâtre, car j'étais avec eux dans l'auto — un landau, pas un taxi — que Monsieur avait commandé et qui attendait à la sortie des artistes. Monsieur m'a fait monter à l'intérieur, sur le strapontin. Ni Monsieur, ni Madame n'ont parlé devant moi. C'est seulement en arrivant ici que Mademoiselle — je veux dire Madame — a dit :

— J'aimerais que Céline vînt avec moi.

Monsieur a ri :

— Mais naturellement, a-t-il dit, je n'ai pas l'intention de vous priver de votre femme de chambre.

Nous sommes montés tous les trois dans l'ascenseur et, arrivés à cet étage, Monsieur a tourné à droite au lieu de tourner à gauche pour venir ici.

— Et alors ? haleta Madame mère.

— Alors nous sommes entrés dans l'appartement. Il est d'un luxe invraisemblable. Ce doit être le plus cher de l'hôtel. Celui qu'on donne aux souverains qui viennent visiter l'Amérique. Et par surcroît les appartements étaient transformés en véritables jardins. Je n'ai jamais vu d'aussi merveilleuses fleurs. A juger par tout ce que j'ai vu, le major Garth doit être plus que millionnaire !

— Il est loin de l'être ! fit Madame mère dédaigneuse. Il n'a pas un sou en dehors de sa solde..., d'après ce que j'ai entendu dire. Il aura probablement escompté la dot de sa femme pour toutes ces ridicules extravagances. Il est bien capable de cela, il est capable de tout, du reste ! Mais continuez.

— Ce serait terrible pour ces dames en ce cas, car, dans le hall d'entrée, dans les deux salons — il y en a un second à côté de la chambre de Mme Maryse — partout il y a des fleurs rares et en *quantité*. Dans la chambre il y a des roses à peines parfumées dans toutes sortes de vases et de coupes et beaucoup de jolies choses comme il y en a dans les corbeilles de mariage qu'offre le marié quand il a le temps de le faire avant le mariage. Il y avait jusqu'aux vêtements de nuit et un « saut de lit » plus beau encore que ceux que porte habituellement Mademoiselle, ce qui n'est pas peu dire ! Et une trousse de toilette avec tous les objets en or. Quant aux bijoux...

— Il y avait aussi des bijoux ?

La question avait été posée impulsivement, la curiosité traversant soudain le chaos de pensées qui s'entrechoquaient dans le cerveau de l'infortunée Mme Dorel. Mais elle la regretta aussitôt.

Malheureusement, Céline ne demandait qu'à parler.

Elle dit le collier de perles deux fois long comme les colliers ordinaires et le diadème formé de feuilles de laurier en diamants et émeraudes et le pendentif avec un gros cabochon de saphir et les boucles de ceinture et bien d'autres choses. Mais Mademoiselle, qui aime tant les bijoux, n'a pas semblé voir ceux-ci !

— Je dois dire que Monsieur n'a rien fait pour attirer son attention, ni un mot ni un geste.

C'est alors que Madame m'a appelée pour m'envoyer ici en me disant de lui apporter les choses dont elle se sert habituellement.

— Vous a-t-elle donné une clé ? demanda vivement Mme Dorel.

— Non, Madame, je devrai frapper.

— Très bien, courez vite préparer ce qui vous a été demandé. Ne prenez pas trop de choses, car je ne pense pas que ma fille restera dans cet appartement. Quand vous serez prête, revenez ici, j'irai avec vous. Quand la porte sera ouverte, j'entrerai avant qu'on ait le temps de la refermer.

Bien entendu, vous ne devrez rien dire à l'hôtel ni à personne au monde.

— Madame peut compter sur ma discrétion. Oh ! ce pauvre Lord Severance ! Mais c'est le destin !

XIX

### Sauvons les apparences

Dès que Céline eut quitté les nouveaux mariés, Maryse se rapprocha de Garth.

— Vous m'avez demandé au théâtre si j'aurais assez de confiance en vous pour venir ici après le spectacle, dit Maryse, je suis venue, mais tout ce que je vois ici est loin de me rassurer... Ces fleurs, ces bijoux, ce service de toilette en or et tout le reste constituent la corbeille d'une vraie mariée.

— N'est-ce pas l'usage ?

— Malheureusement je ne pourrais pas les accepter même si je *croyais que vous pouvez me les offrir.*

— Je comprends votre première pensée. Vous ne voulez pas prendre ces objets et, d'autre part, vous pensez qu'en vous les offrant, *j'ai engagé l'avenir ?*

Maryse resta sans réplique. C'était exactement ce qu'elle pensait et ce qu'allait dire sa mère à Céline quelques minutes plus tard. *C'est nous qui paierons !*

Il insista :

— C'est bien ce que vous pensez, n'est-ce pas ?

Maryse, assez bizarrement, se sentit confuse et n'osa avouer franchement.

— Une pensée de ce genre a pu, en effet, traverser mon cerveau.

— Voilà du moins un point établi. Permettez-moi seulement de vous dire que si je suis *corruptible*, c'est affaire entre ma conscience et moi et ne regarde personne d'autre. Vos affaires à vous sont de sauver les apparences en gardant tous les avantages de la brillante situation que vous offre Severance.

— Vous avez une façon d'exprimer les choses !

— Oui, encore et toujours les façons du « temporaire gentleman ». Mais je ne veux pas perdre mon temps à m'excuser parce que je sais que vous avez hâte que la situation soit claire entre vous et moi, n'est-il pas vrai ? Et je le désire aussi, car une fois que tout sera bien défini — *ce sera une fois pour toutes* — du moins en ce qui me concerne.

— Naturellement. Continuez, je vous en prie.

Il la regarda longuement, cherchant à lire en elle avec la prétention de comprendre mieux qu'elle-même le fond de sa pensée.

— Vous et moi sommes ici *comme mari et femme*, car nous *sommes mariés pour de bon, vous savez.* Cela vous effraie ?

— Je ne pense pas que ni vous ni moi ayons l'impression d'être vraiment mariés dit-elle d'une petite voix implorante, comme celle d'une enfant qui voudrait qu'on dise ce qu'elle veut.

— Vous pouvez savoir ce que vous pensez à ce sujet, mais pas ce que je pense moi-même, rectifia-t-il. Mais pourquoi auriez-vous peur ? Pensez-vous que je vous punirai par la torture de n'importe ce que vous pouvez mériter ? Je ne veux pas même vous tenir en suspens et je vais m'expliquer tout de suite.

« Vous admettrez bien que si nous étions des mariés ordinaires, je veux dire s'aimant l'un l'autre comme cela arrive le plus souvent pour les jeune mariés, cet appartement serait très approprié à la circonstance.

— Oh ! oui ! s'écria Maryse sincère, mais se demandant où il voulait en venir. Son cœur battait très fort et son esprit travaillait ferme.

Une chose l'étonnait et... vraiment oui, *la blessait.*

En émettant cette supposition : ei nous nous aimions l'un l'autre, il n'avait fait aucune distinction entre elle et lui... Il semblait avoir oublié lui avoir dit il y avait très peu de jours *qu'il vendrait son âme pour elle !*

Et, ce disant, cette âme prête à se vendre flambait ce jour-là dans ses yeux. Eh bien ! l'impossible était arrivé. Elle était sienne... ou du moins pas tout à fait... Mais, cependant, il vivait dans son entourage, ce qu'il disait deux jours avant ne pas même oser espérer ! Et il ne paraissait pas avoir conscience de son bonheur.

Etait-il assez infatué de lui-même pour penser qu'elle serait vexée s'il prétendait ne plus l'aimer ?

Quoi qu'il pût penser, elle ne l'avait épousé que pour se venger de Tony, ce qui, du reste, ne voulait pas dire que, le moment venu, elle ne serait pas heureuse de l'épouser après s'être débarrassée de Garth.

En réalité, Tony l'avait trouvée digne de donner un million de dollars pour la garder et le gain de ce million était à la base de la conduite de Garth en l'épousant ! L'un donnait pour la garder. L'autre recevait pour la prendre... ou du moins en avoir l'air.

— Vous avez besoin, reprenait Garth, que vos amis et aussi le public en général croient que nous sommes l'ordinaire couple d'amoureux, n'est-ce pas ?

— Naturellement ! Je peux les avoir trompés, mais il n'est pas utile de dire d'horribles choses spécialement.

— Spécialement sur le comte de Severance ? Et sur l'arrangement qu'il a proposé pour votre avenir et le sien ! Je suppose que c'est ce que vous vouliez dire ? Pourquoi vous arrêter ?

*(à suivre.)*

### Saint-Céré

*Tombola de la Légion.* — A l'issue de la soirée récréative organisée par la section locale de la Légion des Combattants, une loterie a eu lieu dimanche soir dans la salle du Foyer Municipal ; le principal lot composé par un bracelet en or massif offert par M. Moncany a été gagné par M. Rives, gérant de l'Economat du Centre, place de l'Hôtel-de-Ville ; plusieurs autres lots figuraient au programme et n'ont pas été réclamés par les gagnants. En conséquence le public est informé que la liste des bénéficiaires est affichée à la vitrine du bureau de la Légion, 16, Bd Gambetta.

*Au Rex Cinéma.* — Dimanche 4 avril, deux matinées à 13 h. 45 et à 16 h. 30 et soirée à 21 h., Georgius dans un film intéressant : « Champions de France », avec un bon complément et Actualités de France.


# GOURDON

### Souillac

*Cinéma Vox.* — Vendredi 2, samedi 3, dimanche 4 avril et dimanche matinée à 15 heures, René Dary, Line Viala, Aimos, dans « Café du Port ». Avec un bon complément et France-actualités.


*Nécrologie.* — Nous avons appris avec regret la mort de notre compatriote M. Louis Cestaret, décédé à l'âge de 71 ans, à l'hôpital de Cahors. Ses obsèques ont eu lieu lundi 29 mars à Souillac avec le concours d'une assistance nombreuse de parents et d'amis. Nous adressons à toute la famille l'expression de nos condoléances attristées.


### Jambes lourdes le soir

Nombre de femmes se plaignent d'avoir, le soir, les jambes gonflées et pesantes. Signalons-leur les gouttes Florides, qui améliorent la circulation et allègent les jambes. Toute femme, d'ailleurs se trouvera bien de prendre des gouttes Florides. Car ce remède supprime la plupart des malaises féminins. Le flacon de gouttes Florides, 14 fr. 30. Si vous ne pouvez pas vous procurer les Gouttes Florides, faites usage des Comprimés Florides, même formule, même efficacité, 12 fr. 25, ttes phies.


### AVIS DE DÉCÈS

M. et Mme LANTUÉJOUL, née LARATTE ; M. et Mme FROMENT, Pharmacien à Brunchamel (Aisne) ; les familles LANTUÉJOUL, CAYRAC ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Vve Pauline LARATTE**

*née RENARD*

décédée pieusement dans sa 77e année, et vous prient d'assister à ses obsèques qui auront lieu le samedi 3 avril à 9 h. 30 en l'Eglise du Sacré-Cœur.

Réunion maison mortuaire, 2, quai de la Verrerie.

Ni fleurs ni couronnes. La famille ne reçoit pas.

Pompes funèbres générales, 79, Bd Gambetta

### REMERCIEMENTS

Monsieur Charles MILHAS, les familles ILBERT, PRADEL, MILHAS, LAMPLA, SÉGUY, VAYSSET, DELGAL, BORIE et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont témoigné des marques de sympathie à l'occasion du décès de

**Madame Louise MILHAS**

*née MICHEL*


# Quintonine

**Le Fortifiant qui aide les Enfants à grandir**

Toutes Pharmacies.


ETUDE DE Me L. DAVEZAC
*Notaire à Puy-l'Evêque*

Suivant contrat retenu par Me DAVEZAC, notaire à Puy-l'Evêque, le 24 mars 1943, enregistré le 26 mars, Fol. 11, Cse 51,

Monsieur MARCOU Henri, photographe, domicilié à Puy-l'Evêque,

A vendu à Monsieur MARTIN André, constructeur radio, domicilié à Lespiteau (Haute-Garonne),

Un fonds de commerce de T.S.F. exploité par M. MARCOU à Puy-l'Evêque, sous le nom de « Maison Marcou ».

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude dudit Me DAVEZAC dans les vingt jours de l'insertion qui renouvellera la présente. — Pour premier avis. Signé : DAVEZAC.

ETUDE DE Me L. DAVEZAC
*Notaire à Puy-l'Evêque*

*VENTE DE FONDS DE COMMERCE*

Suivant acte reçu par Me DAVEZAC, notaire à Puy-l'Evêque, le 16 mars 1943, enregistré le 26 mars, Fo 12, Cse 53,

M. BALAGAYRIE Edmond et Mme RIVES Hortense, son épouse, négociants domiciliés à Puy-l'Evêque,

Ont vendu à M. VALADE Léon-Louis, domicilié à Puy-l'Evêque,

Un fonds de commerce de tonnellerie exploité par M. BALAGAYRIE à Puy-l'Evêque sous le nom de « Tonnellerie Balagayrie ».

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude dudit Me DAVEZAC dans les vingt jours de l'insertion qui renouvellera la présente. — Pour premier avis : DAVEZAC.


**Toutes Ventes Immobilières et Commerciales sans aucuns frais**

**CABINET IMMOBILIER**

25e année -- R. C. 1662

**J. DELLARD, 1, rue Mlt. Joffre, CAHORS**

Expertises & renseignements gratuits

Prêts hypothécaires


ETAT FRANÇAIS

## EXPROPRIATION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CREATION D'UN TERRAIN DE SPORTS A LALBENQUE.

*ORDONNANCE D'EXPROPRIATION*

Au nom du peuple français, le Président du Tribunal de Première Instance de Cahors a rendu et prononcé l'ordonnance dont la teneeur suit :

Requête :

Préfecture du Lot, 1re Diivision, 1er Bureau.

Etat Français.

Requête à fin d'expropriation.

*Objet :* Commune de Lalbenque. Construction d'un terrain de sports.

Le Préfet du Lot, Officier de la Légion d'Honneur Croix de Guerre,

Vu notre arrêté en date du vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-trois déclarant d'utilité publique la création d'un terrain de sports dans la commune de Lalbenque,

Vu notre arrêté en date du vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-trois, déclarant cessibles pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à la réalisation du projet dont il s'agit,

Vu le décret du huit août mil neuf cent trente-cinq, notamment l'article seize,

REQUIERT

qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors de prononcer, *dans les trois jours*, expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles ci-après :

| NOM du propriétaire | NATURE de l'immeuble | CONTENANCE | INDICATIONS cadastrales |
|---|---|---|---|
| Rescoussié Louis à Lalbenque .... | friche | 41 à 26 | Section F, n° 41 p |
| Rescoussié Louis à Lalbenque .... | friche | 41 à 33 | Section F, n° 41 p |
| Id. Rescoussié Louis à Lalbenque .... | friche | 48 à 66 | Section F, n° 42 p |

Cahors, le premier mars mil neuf cent quarante-trois.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général,*
signé : DIJOUD.

*ORDONNANCE D'EXPROPRIATION*

(Article seize du décret du huit août mil neuf cent trente-cinq, modifié et complété par le décret du trente octobre mil neuf cent trente-cinq.)

Nous, Henri MALRIEU, Président du Tribunal de première instance de Cahors, assisté de Monsieur Eugène BONNEFOUS, Greffier en Chef, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les pièces qui nous ont été transmises par Monsieur le Préfet du Département du Lot, savoir :

1° L'arrêté de Monsieur le Préfet du Lot, en date du dix-sept décembre mil neuf cent quarante-deux, prescrivant l'enquête d'utilité publique,

2° L'avis de dépôt du dossier par Monsieur le Maire de la commune de Lalbenque, en date du premier janvier mil neuf cent quarante-trois,

3° Le procès-verbal d'enquête, arrêté par Monsieur ALAUX Elie, commissaire enquêteur, au bas duquel l'avis de ce dernier a été relaté à la date du dix-sept janvier mil neuf cent quarante-trois,

4° L'arrêté de Monsieur le Préfet du Lot, en date du vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-trois, déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Lalbenque des immeubles nécessaires à la création d'un terrain de sports,

5° L'état parcellaire des propriétés à acquérir, dressé le dix-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux,

6° Le plan parcellaire dressé le dix-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux,

7° Le numéro deux du « Journal du Lot » en date du neuf janvier mil neuf cent quarante-trois, contenant l'insertion de l'arrêté préfectoral sus-mentionné, en date du dix-sept décembre mil neuf cent quarante-deux, prescrivant l'enquête d'utilité publique,

8° L'arrêté de Monsieur le Préfet du Lot, en date du vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-trois, déclarant cessibles pour cause d'utilité publique les immeubles ou portions d'immeubles situés sur la commune de Lalbenque, désignés dans le dit arrêté,

9° La requête, à fin d'expropriation en date du premier mars mil neuf cent quarante-trois, à nous adressée par Monsieur le Préfet du département du Lot,

Attendu que l'arrêté de cessibilité, en date du vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-trois, mentionné ci-dessus, comporte déclaration d'utilité publique,

Attendu que des pièces sus-mentionnées il résulte que toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement remplies,

Attendu que certain propriétaire n'ayant pas consenti à un accord amiable avec l'Administration, il y a lieu de poursuivre son expropriation,

Prononçons par ordonnance l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés ou portions de propriétés non bâties situées sur le territoire de la commune de Lalbenque, nécessaires à la création d'un terrain de sports, telles que ces propriétés ou portions de propriétés sont figurées au plan parcellaire ci-annexé et telles encore qu'elles sont désignées avec les noms des propriétaires inscrits sur la matrice des rôles dans le tableau compris dans la requête à nous adressée par Monsieur le Préfet du Lot, ci-annexée.

Disons que la présente ordonnance sera publiée, affichée et notifiée dans les conditions prévues aux articles dix-neuf et cinquante du décret du huit août mil neuf cent trente-cinq, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Cahors, le quatre mars mil neuf cent quarante-trois.

*Le Président,*
signé : MALRIEU.

*Le Greffier en Chef,*
signé : E. BONNEFOUS.

En conséquence le Maréchal de France, Chef de l'Etat Français, mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre la présente ordonnance à exécution,

Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main,

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute de la présente ordonnance a été signée par le Président et par le Greffier en Chef.

Expédié au Greffe à Cahors le six mars mil neuf cent quarante-trois.

*Le Greffier en Chef,*
BONNEFOUS.

PREFECTURE DU LOT

ETAT FRANÇAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PREFET

Le Préfet du Lot, Officier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre ;

Vu la demande présentée par M. VENTOULOU, demeurant à Belmont-Bretenoux, à l'effet d'être autorisé à installer à St-Céré une porcherie rangée dans la 1re classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le procès-verbal d'enquête de Commodo et incommodo en date du 20 décembre 1942 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Vétérinaires en date du 13 otobre 1942 ;

Vu l'avis de M. l'Intendant Directeur Départemental du Ravitaillement Général en date du 17 août 1942 ;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet de Figeac en date du 28 janvier 1943 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 février 1943 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu les lois des 15 février 1902, 19 décembre 1917 et 20 avril 1932 ;

Vu les décrets des 25 mars 1852, 17 décembre 1918 et 24 décembre 1919, 3 août 1932 et 30 août 1934 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

*Art.* 1er. — M. VENTOULOU, demeurant à Belmont-Bretenoux, est autorisé à établir et à exploiter, sur le territoire de la commune de St-Céré, une porcherie rangée dans la 1re classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, aux conditions suivantes :

*a)* Le sol de la porcherie comprenant les étables, les allées et tous les endroits où les porcs seront appelés à séjourner seront imperméabilisés et la surface interne des murs recouverte d'un enduit imperméable, lisse et facile à nettoyer sur une hauteur d'un mètre environ.

*b)* L'établissement sera tenu en bon état de propreté par des lavages quotidiens ou très fréquents. Des désinfections (crésyl ou autres antiseptiques) seront répandus pour désinfecter ou désodoriser les lieux et en éloigner les mouches.

*c)* Les étables seront largement aérées.

*d)* Les auges et les ustensiles servant à la préparation de la nourriture des animaux seront lavés fréquemment et tenus en bon état de propreté.

*f)* Il ne sera accumulé sur les lieux aucune nourriture ou matière odorante.

*g)* Les dépôts de fumiers seront effectués sur une plate-forme bétonnée, prévue à cet effet et répandus comme engrais sur les terres en culture.

*h)* La litière pour les animaux sera supprimée et remplacée par des claies en bois.

*i)* L'établissement devra être toujours approvisionné d'eau en quantité suffisante pour assurer le nettoyage et la propreté de la porcherie.

*j)* Il est interdit d'abattre des porcs ou autres animaux dans la porcherie ou ses dépendances.

*k)* Le nombre de porcs gras admis dans les étables sera de 30 au maximum. Ces étables devront être entourées d'un enclos aux fins d'empêcher les porcs d'approcher de la rivière de la Bave.

*Art.* 2. — Les conditions ci-dessus ne peuvent en aucun cas, ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du Code du Travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

*Art.* 3. — Les droits des tiers sont expressément réservés.

*Art.* 4. — Avant de mettre son établissement en activité, le permissionnaire devra justifier qu'il s'est strictement conformé aux conditions qui précèdent. Il devra en outre se soumettre à la visite de sa porcherie par M. le Directeur des Services Vétérinaires qui assurera une surveillance très serrée sur l'hygiène de l'établissement et par tous les Agents commis à cet effet par l'Administration Préfectorale.

*Art.* 5. — Il est expressément défendu au permissionnaire de donner aucune extension à son établissement et d'y apporter aucune modification de nature à augmenter les inconvénients avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

*Art.* 6. — La présente permission se trouverait périmée de plein droit si l'établissement était transféré sur un autre emplacement, si son exploitation était interrompue pendant le délai de deux ans ou s'il s'écoulait un délai de deux ans avant sa mise en activité.

*Art.* 7. — Faute par le permissionnaire de se conformer aux conditions sus-indiquées et à toutes celles que l'Administration jugerait utiles, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité publique, de lui prescrire ultérieurement, la présente autorisation pourra être rapportée.

*Art.* 8. — Le permissionnaire devra toujours être en possession de l'arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition. Une copie de cet arrêté devra, en outre, être constamment tenue affichée dans le lieu le plus apparent de l'établissement.

*Art.* 9. — MM. le Secrétaire Général, le Directeur des Services Vétérinaires et le Maire de St-Céré sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Un extrait en sera déposé aux archives communales, affiché à la porte de la Mairie et inséré par les soins du Maire et aux frais de M. Ventoulou dans un journal d'annonces légales du département.

Fait à Cahors, le 16 mars 1943.

*Le Préfet :* LOÏC PETIT.

## CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte reçu par Me Raymond VALMARY, notaire à Castelnau-Montratier, le quatorze mars mil neuf cent quarante-trois, enregistré à Cahors A.C. le dix-huit mars, Vol. 785, Folio 74, N° 308,

M. VERDIER Augustin, négociant, demeurant à Castelnau-Montratier,

Et M. VERDIER Edouard, employé de commerce demeurant aussi à Castelnau-Montratier, ont formé entre eux une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et par les statuts dont il est extrait littéralement ce qui suit :

*Article premier.* — Formation. Il est formé entre MM. VERDIER Augustin et VERDIER Edouard, attributaires des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

*Article* 2. — Objet. La société a pour objet en France, dans ses colonies, dans les pays de protectorat ou mandat et encore à l'étranger, l'exploitation commerciale et industrielle de tous établissements concernant l'élevage, l'achat, la vente de tous animaux de race porcine française ou étrangère, notamment l'exploitation du fonds de commerce d'achat et de vente de porcelets appartenant à M. VERDIER Augustin, sis à Castelnau et dont l'apport à la présente société fait l'objet de l'article 6 ci-après. Et en général toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

*Article* 3. — Dénomination. La société prend comme dénomination : « VERDIER Augustin père et VERDIER Edouard fils ».

Cette dénomination pourra être modifiée d'un commun accord entre les associés. Il devra être ajouté à la dénomination la mention « Société à responsabilité limitée » suivie de l'indication du capital social.

*Article* 4. — Siège social. Le siège social est à Castelnau-Montratier.

.....

*Article* 5. — Durée. La durée de la société est fixée à vingt années entières et consécutives à dater du premier janvier mil neuf cent quarante-trois, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

*Article* 6. — Apports. M. VERDIER Augustin apporte à la présente société sous les garanties ordinaires et de droit :

1° le fonds de commerec d'achat et de vente de porcelets qu'il exploite à Castelnau, immatriculé au registre du commerce de Cahors sous le numéro 4666 et comprenant :

*a)* le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, éléments incorporels évalués ensemble dix mille francs ..... **10.000 fr.**

*b)* les différents objets mobiliers et le matériel servant à l'exploitation estimé cinq mille francs ..... **5.000 fr.**

détaillés dans un état annexé à l'acte portant la mention : « enregistré à Cahors A.C. le dix-huit mars 1943, Vol. 785, Fo 74, N° 308 » et décrits comme suit :

quatre grandes caisses pour les foires et marchés, ensemble mille francs ..... **1.000 fr.**

douze caisses emballage à claire voie pour envoi des porcelets à quatre-vingts franc l'une, ensemble neuf cent soixante francs ..... **960 fr.**

quatre piquets avec pieux fer pour foires, ensemble cent quarante francs ..... **140 fr.**

une grande bache toile pour les foires et marchés à l'état neuf : deux mille cinq cents francs. **2.500 fr.**

deux autres bâches usagées, quatre cents francs .. **400 fr.**

total : cinq mille franc. **5.000 fr.**

*c)* en espèces : vingt-cin mille francs ..... **25.000 fr.**

Cet apport est fait net de tout passif et charges relatives à l'exploitation antérieure à la constitution de la présente société.

M. VERDIER Edouard apporte à la société la somme de quarante mille francs.

*Article* 7. — Parts-capital. Le capital est fixé à quatre-vingt mille francs divisé en quatre-vingts parts de mille francs. En rémunération des apports il est attribué à M. VERDIER Augustin 40 parts portant les nos 1 à 40 et à M. VERDIER Edouard 40 parts portant les nos 41 à 80.

.....

*Article* 11. — Cession des parts. Les cessions des parts sociales ne sont valables qu'autant qu'elles sont faites d'un commun accord entre les associés ; elles doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du C.C.

*Article* 14. — Responsabilité des associés. Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent ; au delà tout appel de fonds est interdit ; ils ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou de dividendes régulièrement perçus.

*Article* 15. — Adhésion aux statuts. Scellés. Immixtion dans la gestion.

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par les associés. Les héritiers ou créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société ou demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et aux décisions des associés.

*Article* 16. — Administration de la société. La société est gérée et administrée par M. VERDIER Edouard, en qualité de seul gérant.

M. VERDIER Edouard a seul la signature sociale mais il ne pourra faire usage de la signature que pour les affaires de la société à peine de nullité des engagements qui y sont étrangers ; en conséquence il aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire toutes les opérations se rattachant à son objet tel qu'il est déterminé par l'article 2 ; il pourra même faire tous emprunts quelle que soit leur importance et se faire ouvrir tous crédits en banque, ainsi que donner tous désistements et main levée avant ou après payement .....

.....

*Article* 19. — Le gérant ne contractera en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société : il sera responsable conformément au droit commun envers la société et envers les tiers que dans le cas où il a commis une faute lourde dans l'exécution du mandat à lui confié ou dans le cas où il aurait agi au delà des pouvoirs que la société lui a confiés.

.....

*Article* 24. — Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice comprendra toute l'année 1943.

*Article* 25. — Bénéfices. Le bénéfice net annuel de la société est constitué par le solde créditeur du compte profits et pertes.

Sur ces bénéfices il est prélevé :

1° cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint un dixième du capital social. Il reprendra son cours si pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée ;

2° il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux parts à titre de premier dividende dix pour cent de leur montant ;

3° vingt pour cent pour la gérance ;

4° le surplus est réparti aux associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Toutefois les associés pourront décider à toute époque de prélever avant la répartition des bénéfices tout ou partie du montant des bénéfices pour constituer tout fonds de réserve extraordinaire qui serait jugé utile.

Les pertes s'il en existe seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux sans qu'ils puissent être tenus au delà de leurs parts .....

.....

*Article* 27. — La société ne sera pas dissoute par l'interdiction, la faillite ou la déconfiture des associés.

*Article* 28. — En cas de décès d'un associé gérant ou non la société ne sera pas dissoute, elle continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé.

Si l'associé décédé est gérant, la société sera administrée par l'associé survivant, s'il y a d'autres associés le nouveau gérant sera nommé conformément aux prescriptions de l'article 21 ci-devant énoncé. La veuve, les héritiers ou représentants de l'associé gérant décédé n'auront droit qu'aux bénéfices afférents aux parts d'intérêts. Si les veuve, héritiers ou représentants de l'associé décédé en manifestent le désir dans les cinq mois du décès de leur auteur, l'associé survivant devra racheter tout ou partie de leurs parts soit à son nom, soit au nom de la ou des personnes qu'il indiquera.

Comme aussi si l'associé survivant en manifeste le désir dans les cinq mois de la mort de son co-associé, les veuve, héritiers ou représentants de l'associé décédé seront tenus de lui céder tout ou partie de leurs parts ou de les céder à la ou aux personnes qu'il désignera. Dans le cas de rachat, la valeur des parts sera déterminée à forfait et à titre de convention entre associés par le dernier inventaire majoré de cinq pour cent à titre de représentation forfaitaire des bénéfices en cours et cela quel que soit le temps couru depuis cet inventaire .....

.....

*Article.* 29 — En cas de perte des trois quarts du capital social constatée par un inventaire le gérant est tenu d'en informer les associés qui devront d'un commun accord décider s'il y a lieu de continuer la société ou d'en prononcer la dissolution.

Leur décision est dans tous les cas rendue publique.

*Article* 30. — A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas d'accords décidant une dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par le gérant et à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés, ou en cas de désaccord par ordonnane rendue par M. le Président du Tribunal de commerce de Cahors à la requête de la partie la plus diligente.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif social et le payement du passif.

Après extinction du passif l'actif disponible sera réparti également entre les parts.

Deux expéditions de l'acte de société ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Cahors le 27 mars 1943.

*Pour extrait conforme,*
R. VALMARY.


## PETITES ANNONCES

**LIVRES D'OCCASION**
LIVRES ANCIENS
*Achat, vente, échange*
**Mme ESTRADEL**
31, Boulevard Gambetta
(En face le lycée de jeunes filles)
R.C. 4320 — C.P. 15.931 — Cahors

**J'achète tous modèles MACHINES A COUDRE. Bonaure, 24, rue Clemenceau, Cahors.**

**La plus brillante des Carrières** vous sera réservée si vous apprenez la *COMPTABILITE* par correspondance. Brochure explicat. N° 68 Z sur demande acc. de 3 frs pr envoi. Cours T.F.J., 65, r. de la Victoire, Paris, IXe.

On demande BONNE à tout faire pour deux personnes. M. Puech, Puy-l'Evêque (Lot) (Visa 153).

On demande COIFFEUSE, coupe, ond., m. pl. Popovitch, Cahors (Visa 146).

Prêtre retraité (réfugié) louerait près route, bourg, village, MAISONNETTE 4-5 pièces meublées, Lot ou départements limitrophes. Ec. : L'Abbé Vialaret, St-Izaire (Aveyron).

On demande : un comptable, une sténodactylographe. Ne pas se présenter, écrire en indiquant : âge, références, prétentions à : Bureau de la Pomme de Terre, Direction, Maison de l'Agriculture, Cahors. On convoquera.

*Pour vendre rapidement sans frais*
**IMMEUBLES -- PROPRIÉTÉS -- COMMERCES**
**Cabinet Indicateur Immobilier**
**R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS**
Expertises & renseignements gratuits
T. 535



Imp. COUESLANT. *Le co-gérant :* PARAZINES.
U.O. 3440, 2-4-43.